

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, Mme Patricia ETIENNE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Bérénice CULIOLI, Mme Murielle MIAUT et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Hervé LAVEYSSIERE, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND
M. Frédéric MASSOLO, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à M. Christian LAURENT
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Catherine BRECHET

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Nathalie RETY, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2022-31 du 24 octobre 2022 : octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2022-32 du 25 octobre 2022 : passation d'un marché avec la SARL GEOPLUS pour la maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue nationale et du carrefour de la Libération pour la somme de 36.000,00 € TTC

2022/55 – Décision modificative du budget principal n° 04-2022-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 04-2022-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	020		- 36.000,00 €
Total			- 36.000,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue nationale et du carrefour de la Libération	20	2031	36.000,00 €
Total			36.000,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 04-2022-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022

et de l'affichage le novembre 2022

2022/56 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Instauré en 2015, le référentiel comptable et budgétaire M57 a vocation à être généralisé pour devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les collectivités ayant adopté cette nomenclature offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Noyers-sur-Cher son budget principal et le budget du CCAS.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur l'application du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023. Il a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2022.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

- ✓ Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- ✓ Vu l'avis du comptable public en date du 28 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Noyers-sur-Cher au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

☞ précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget de la commune (BC 72300) et budget du CCAS (BCCAS 72400).

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022

2022/57 – Dégrèvement sur une facture de la redevance d'assainissement

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Un administré a formulé auprès de M. le Maire un recours gracieux en vue d'une réduction du montant de la redevance d'assainissement qui lui a été facturée en 2022.

Le montant facturé (4.511,00 €) s'avère particulièrement élevé au regard des factures émises les années précédentes (328,40 € en 2021).

Cette situation s'explique par des fuites d'eau détectées au niveau du groupe de sécurité de son ballon d'eau chaude qui ont entraîné une surconsommation d'eau très importante.

Après examen de son dossier, il s'avère que cet administré ne peut pas bénéficier d'un dégrèvement au titre de la loi Warsmann, dispositif visant à protéger les consommateurs contre des factures de consommation d'eau trop importantes, en cas de fuites sur leurs canalisations privatives.

Aussi, à titre exceptionnel, il est proposé de donner une suite favorable au recours gracieux de cet administré et d'accorder un dégrèvement sur le montant de sa redevance d'assainissement de 3.951,50 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accorde un dégrèvement de 3.951,50 € sur la facture de la redevance d'assainissement n° 00000433 et décide de réduire le titre n° 16 – bordereau n° 9 du rôle d'assainissement 2021-2022 à 559,50 €.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022

2021/58 – Convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol par la Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l’urbanisme expose ce qui suit :

Par délibération du 18 février 2015, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a créé un service commun d’urbanisme ayant pour objet d’instruire les actes et autorisations d’urbanisme à savoir les permis de construire, les permis d’aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d’urbanisme opérationnels.

Le maire demeure l’autorité compétente pour délivrer les autorisations au nom de la commune.

Par convention du 6 février 2017, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé d’adhérer à ce service mutualisé d’instructions des autorisations, déclarations et actes relatifs à l’application droit des sols.

En contrepartie de ce service rendu, la Communauté de communes Val de Cher-Controis facture chaque trimestre à la commune sa prestation dont le montant est calculé en application d’une grille tarifaire établie par le conseil communautaire en fonction de la nature des actes instruits.

La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2022, le conseil municipal doit délibérer sur la poursuite de l’adhésion de la commune au service commun d’urbanisme et sur le projet de convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l’exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ Approuve la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol.
- ☞ Autorise M. le maire à signer cette convention et tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l’affichage le novembre 2022**

2022/59 – Modification des statuts communautaires : prise de la compétence facultative : contribution au budget SDIS

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d’incendie et de secours a transféré au service départemental d’incendie et de secours, la compétence de gestion des centres d’incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd’hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI.

Ainsi, depuis l’entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d’incendie et de secours.

Toutefois, l’article 97 de la loi NOTRe dispose que les contributions au budget du service d’incendie et de secours des communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent faire l’objet d’un transfert à cet établissement

Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l’addition des contributions des communes concernées pour l’exercice précédant le transfert de ces contributions à l’établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis s'est prononcé favorable à la modification des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget du SDIS » en lieu et place des communes membres.

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à l'adjonction de la compétence facultative suivante : « contribution au budget SDIS », afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. A partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5ème alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,
- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,
- ✓ Vu les statuts communautaires en vigueur,
- ✓ Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la communauté de communes Val de Cher-Controis approuvant la modification des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget du SDIS » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la modification des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget du SDIS ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022***

2022/60 – Adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé et de l'environnement expose ce qui suit :

L'Etablissement Public Loire réalise de nombreuses missions pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis, notamment :

- Délégation de la gestion des digues du Cher
- Mise en œuvre des actions du SAGE Cher Aval
- Mise en œuvre des actions de prévention des inondations

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 26 septembre pour solliciter l'adhésion à l'Etablissement Public Loire.

Elle permettrait de prendre part aux décisions du comité syndical. La cotisation annuelle s'élèverait à 1.123 €

Conformément à l'article 5414-27 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5427 ;
- ✓ Vu les statuts communautaires en vigueur,
- ✓ Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la communauté de communes Val de Cher-Controis approuvant l'adhésion à l'Etablissement Public Loire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire ;

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022**

2022/61 – Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail en 2022 et 2023

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

Il propose d'autoriser par dérogation l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Noyers-sur-Cher aux dates suivantes :

- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022
- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés ont été demandés.

En application de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Noyers-sur-Cher aux dates suivantes :

- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022
- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022

2022/62 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2023

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher fera l'objet du recensement du 19 janvier 2022 au 18 février 2023. A cet effet, il est nécessaire de recruter six agents recenseurs pour faire face aux besoins occasionnels des opérations de recensement ;

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code général des collectivités locales,
- ✓ Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- ✓ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),
- ✓ Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- ✓ du titre V de la loi n° 2002-276,
- ✓ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la création de six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour une durée déterminée, pour faire face aux besoins occasionnels des opérations de recensement en 2023 ;
- ☞ Fixe le montant de la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ⇒ 2,50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - ⇒ 2,00 € par formulaire « feuille logement » rempli ;
 - ⇒ 50,00 € de forfait pour la tournée de reconnaissance
 - ⇒ 50,00 € par séance de formation
 - ⇒ 50,00 € de forfait de frais de déplacement
- ☞ Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022

Mme Nathalie RETY arrive en séance à 20h10.

2022/63 – Cession des parcelles AE 0106 et ZE 0057

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure de cessions de parcelles communales mises en place avec la SAFER, deux administrés se sont manifestés pour acquérir chacune une parcelle :

- M. Bastien GAUTHIER, pour la parcelle cadastrée AE 0106 d'une surface de 35 a 33 ca au prix de 883 € dotée d'une servitude d'occupation au profit de la commune de Noyers-sur-Cher pour la réserve d'eau existante sur cette parcelle
- M. Rémi COLIN, pour la parcelle cadastrée ZE 0057 d'une surface de 1 ha 20 a 00 ca au prix de 3.000 € dotée d'une servitude au profit de la commune de Noyers-sur-Cher liée à l'implantation de conteneurs de collecte de déchets recyclables sur cette parcelle.

Les prix de vente des parcelles ont été établies après une estimation du pôle d'évaluation domaniale.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de céder la parcelle cadastrée AE 0106 à M. Bastien GAUTHIER et la parcelle cadastrée ZE 0057 à M. Rémi COLIN dans les conditions définies ci-avant ;
- ☞ Précise que ce transfert sera opéré par un acte notarié de Noyers-sur-Cher, et que les honoraires afférents seront supportés intégralement par les acquéreurs des parcelles.
- ☞ Autoriser M. le maire ou le maire-adjoint habilité à signer tout document à effet de permettre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022
et de l'affichage le novembre 2022

2022/64 - Motion de soutien aux propositions de l'AMF pour la garantie de la stabilité des ressources des collectivités

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- ☞ Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
- ☞ Le Conseil municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.
Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Noyers-sur-Cher demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
 - de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Noyers-sur-Cher demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Noyers-sur-Cher demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

↳ Concernant la crise énergétique, le Conseil municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus :

- de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

- **Nombre de votants : 22**
- **Votes POUR : 22**
- **Votes CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0**

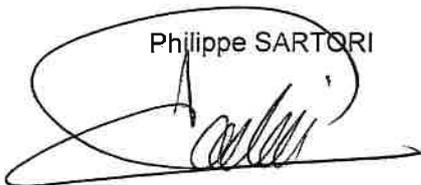
Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2022

et de l'affichage le novembre 2022

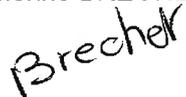
Le maire

Philippe SARTORI



La secrétaire de séance

Catherine BRECHET



Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que la classe de CM2 participera le mardi 29 novembre 2022 aux plantations des arbustes réalisées dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité ».
- La fermeture de la piscine de Saint-Aignan va entraîner une diminution du nombre de séances d'apprentissage nautique par les enfants du groupe scolaire. Une demande de créneaux a été formulée auprès du centre nautique Val de Loisirs à Faverolles-sur-Cher.
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET informe de la création d'une commission par la Communauté de communes Val de Cher-Controis composée d'un représentant par commune concernée par la fermeture de la piscine de Saint-Aignan et qui a besoin de créneaux.
- Les travaux de changement de la canalisation d'eau dans la rue Nationale se sont déroulés de façon satisfaisante.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN remercie les conseillers municipaux et les services techniques pour leur aide lors de la cérémonie du 11 novembre.
- ⇒ M. Michel VAUVY indique que le cimetière a été désherbé et rendu propre pour la Toussaint.
- Les vignes situées sur le rond-point Saint-Lazare ont été vendangé avec les enfants de l'école.
- La fête de la Saint-Vincent pourrait se dérouler le 21 janvier 2023.
- Les décorations de Noël sont arrivées. Elles seront installées début décembre pour une illumination du 15 décembre au 15 janvier.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC indique que les terrains situés sur l'aire de repos ont été préparés en vue des 1 250 plantations d'arbustes qui seront effectuées dans le dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité ». Le lycée professionnel sera associé à cette opération 25 novembre. Des enfants de l'école participeront le 29 novembre.
- Elle transmet les remerciements de Murielle MIAUT aux conseillers municipaux et à leur conjoint pour leur aide dans le cadre du Téléthon.
- La Ligue de Protection des Oiseaux a transmis le bilan du suivi écologique et les préconisations du site labélisé refuge LPO : 38 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 11 espèces menacées ou vulnérables.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE rappelle que le goûter des aînés se déroulera le 27 novembre.
- ⇒ M. Philippe SARTORI remercie Mmes Murielle MIAUT et Isabelle LECLERC pour l'organisation du Téléthon, M. André COUETTE et Mmes Patricia ETIENNE et Françoise BALLAND pour l'agence postale communale, à M. Serge DUBOIS, les enfants et les enseignants pour leur participation à la cérémonie de commémoration du 11 novembre, M. Jean-Jacques LELIEVRE et Mme Isabelle LECLERC pour le site classé refuge LPO.
- Il fait part des remerciements de la gendarmerie pour la qualité de la vidéoprotection.
- La quatrième réunion de quartier se déroulera le mardi 22 novembre à 19h00. Il est rappelé qu'un cahier de doléances est à la disponibilité des administrés à la mairie.
- Lors de la précédente réunion de quartier, il a été soulevé l'insécurité routière due à la vitesse excessive de véhicules dans la rue de Blois. Des contrôles radar devraient intervenir prochainement. De plus, le Conseil départemental sera saisi pour examiner ce problème et proposer des solutions visant à améliorer la sécurité sur cette route départementale.
- Une réunion organisée avec le Major Ludovic SORIN est programmée le 8 décembre 2022 à 19h00 avec les référents participation citoyenne.
- Les vœux au personnel sont programmés le jeudi 15 décembre à 19h00 et les vœux à la population le lundi 30 janvier 2023 à 19h00.
- Par courrier du 20 octobre 2022, l'association Médiateur remercie la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour leur concert du 15 octobre.
- Les illuminations de Noël seront allumées du 15 décembre au 15 janvier.
- L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 novembre 2022

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2022/55	Décision modificative du budget principal n° 04-2022-M14	M. DAIRE
2022/56	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	M. DAIRE
2022/57	Dégrèvement sur une facture de la redevance d'assainissement	M. DAIRE
2022/58	Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol à signer avec la Communauté de communes Val de Cher-Controis	M. LELIEVRE
2022/59	Modification des statuts communautaires : prise de la compétence facultative : contribution au budget SDIS	M. SARTORI
2022/60	Adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis à l'Etablissement Public Loire	M. LELIEVRE
2022/61	Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail en 2022 et 2023	M. SARTORI
2022/62	Création de 6 emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2023	M. SARTORI
2022/63	Cession des parcelles AE 0106 et ZE 0057	M. LELIEVRE
2022/64	Motion de soutien aux propositions de l'AMF pour la garantie de la stabilité des ressources des collectivités	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI